

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT

Table des matières

Rappel du contexte :	2
1. Caractéristiques du budget	2
2. Les compétences du service assainissement	2
3. Le territoire du service	3
4. En 2023 : création du service d'assainissement	3
5. Planning vote du budget prévisionnel 2024 et budget supplémentaire	4
6. Réforme des redevances de l'agence de l'eau	4
7. Emprunts transférés	5
8. ORIENTATIONS BUDGETAIRES	7
○ Fonctionnement – dépenses réelles	7
Le chapitre 011 - charges à caractère générale	7
Chapitre 012 -Charge de personnel	9
Chapitre 14 – Atténuation de produits	9
Chapitre 66 - Les Charges financières	10
○ Fonctionnement – recette	10
Assainissement collectif :	10
Assainissement non collectif	11
○ Investissement – dépenses réelles	11
○ Investissement – recettes réelles	12
9. Budget primitif 2024 du service assainissement (AC + ANC)	12
10. Etat de la dette	13
11. PERSPECTIVES PLURIANNUELLES DU SERVICE	14
Evolution des recettes au vu de la convergence tarifaire	14
Programme d'investissement	14
Impacts du transfert des excédents sur la durée de désendettement	15
CONCLUSION	16

Rappel du contexte :

La loi NOTRe n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a repoussé, sous conditions, au 1er janvier 2026 le transfert obligatoire, prévu par la loi NOTRe au 1er janvier 2020.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi « Engagement et proximité », a permis d'assouplir le report du transfert des compétences « eau » et « assainissement » notamment en terme de délégation et maintien des syndicats.

La loi n° 2022-17 du 21 février 2022 dite loi 3DS a permis sous conditions d'autoriser un EPCI à subventionner un service communautaire d'assainissement de façon temporaire, sans conditions de population, de mettre en place un débat annuel tarifaire et choix des investissements lors de la présentation du RPQS (IV de l'article 30 de la loi 3DS).

1. Caractéristiques du budget

Le budget assainissement de la régie est un budget annexe au budget principal de la communauté de communes du Clunisois. Le budget annexe assainissement est exécutoire et peut être modifié dans les mêmes conditions que le budget principal.

La comptabilité de la régie est tenue conformément au plan comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement. Il est commun à l'assainissement collectif et non collectif. Le budget est ainsi muni d'une comptabilité analytique distinguant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du Service d'assainissement non collectif et du Service d'assainissement collectif. La comptabilité analytique permettra également de retracer les dépenses et recettes par commune.

Les excédents budgétaires transférés des communes au service assainissement communautaire seront ainsi fléchés sur les communes ayant choisie de transférer. La comptabilité analytique permettra également de suivre les dépenses d'entretien et réparation par commune, cependant la mise en place se fera progressivement au cours de l'année dans ce domaine.

Le budget n'est pas assujetti à la TVA.

2. Les compétences du service assainissement

En 2023, suite à l'étude de transfert de la compétence assainissement (SAFEGE 2018), l'étude financière (PFL 2023), 5 réunions d'échanges avec les communes et un débat sur le tarif de l'assainissement et la convergence tarifaire la création de la Régie d'assainissement a été actée le 13 novembre 2023.

La régie nommée « Direction de l'assainissement » est une régie à seule autonomie financière, constituée pour la mise en œuvre des compétences assainissement collectif et assainissement non collectif transférées à la Communauté de communes du Clunisois le 1^{er} janvier 2024.

Ainsi l'exploitation de la régie démarrera au 1^{er} janvier 2024.

La compétence de la régie s'exerce sur les 41 communes de la Communauté de communes du Clunisois. Par la délibération 124-2023, la régie assainissement est habilitée à exercer les compétences assainissements transférés par les communes et définie par l'Article L2224-8 du CGCT, à savoir :

POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;

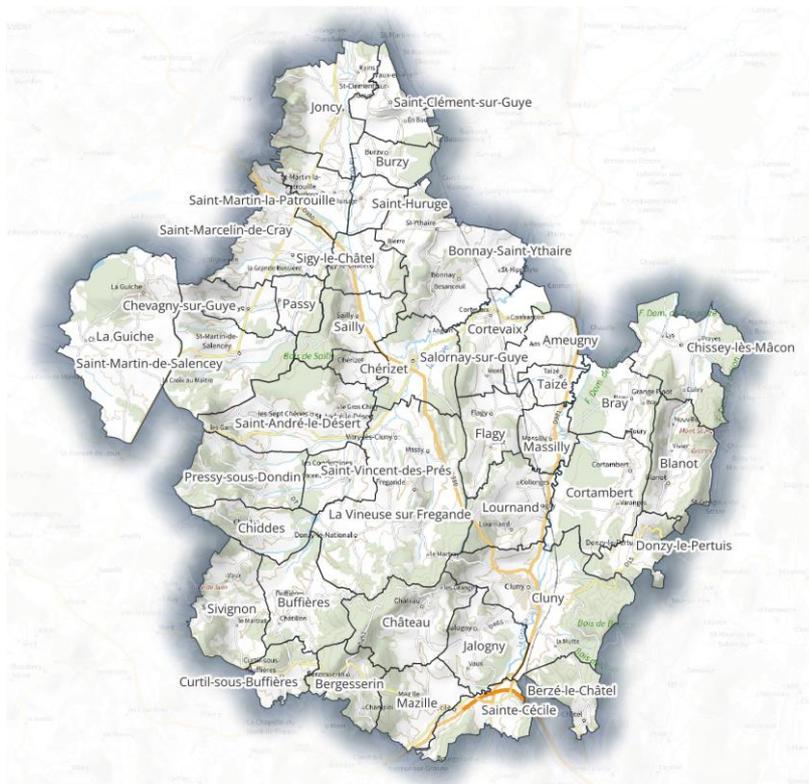
- l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement ;
- l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de dépotage accueillant des effluents et matières de curage du territoire et hors territoire de la communauté de communes ;
- les travaux de réhabilitation et de création d'ouvrages d'assainissement ;
- les contrôles des raccordements au réseau public d'assainissement ;
- les études d'assainissement et notamment la réalisation des schémas directeurs et zonage d'assainissement ;
- Toutes missions nécessaires à la mise en œuvre du service ou détaillés dans l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif au système d'assainissement collectif et aux installations non collectifs, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Le contrôle des installations existantes ;
- Le contrôles des nouvelles installations et des installations à réhabiliter ;
- L'entretien des systèmes d'assainissement ;
- Les travaux d'installation neuves ou à réhabiliter ;
- Le traitement des matières de vidanges.

3. Le territoire du service

Le territoire d'intervention de la régie s'étend sur les 41 communes de la Communauté de communes.



4. En 2023 : création du service d'assainissement

L'année 2023 a été consacré à l'organisation du service, dont l'exercice débutera au 1 janvier 2024.

Ci-dessous la liste des délibérations pour la mise en œuvre de la compétence au 1^{er} janvier 2024.

- Délibération N°080-2022 – Transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2024
- Délibération N°124-2023 – Création de la régie autonome pour les compétences assainissement collectif et non collectif, budget annexe, conseil d'exploitation, statut de la régie et dotation du budget principal.
- Délibération N°125-2023 – Subvention au Syndicat Mixte du SPANC du Clunisois
- Délibération N°144-2023 – Harmonisation tarifaire
- Délibération N°145-2023 – Redevances assainissement 2024
- Délibération N°146-2023 - Budget assainissement - autorisation de dépenses d'investissement
- Délibération N°147-2023 – 2 Conventions de facturation avec les gestionnaires eau potable SUEZ et VEOLIA
-

5. Planning vote du budget prévisionnel 2024 et budget supplémentaire

Au vu des incertitudes liées au transfert des excédents des budgets des communes et du programme de travaux associés, il est décidé de voter un budget primitif 2024 sans excédent ni travaux d'investissement.

Un budget supplémentaire sera voté avant l'été pour intégrer les excédents et les travaux d'investissement validés par le Conseil d'exploitation.

Planning du vote du budget :

- 23/01/2024 en CE : Présentation des orientations budgétaires au conseil d'exploitation au vu des données connues
- 25/01/2024 en CF : Présentation du ROB en commission finance
- 5/02/2024 en CC : Présentation du ROB en conseil communautaire et approbation
- Semaine 9 en CE (29/02/24) : présentation du Budget primitif 2024 au Conseil d'exploitation
- Semaine 10 : commission finance le 06 mars 2024
- 25/03/2024 en CC : vote du budget assainissement **sans les excédents** et avec les RAR connus

6. Réforme des redevances de l'agence de l'eau

Dans le prolongement du « plan eau » annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, la loi des finance (article 101) a pour objet de réformer la répartition des différents contributeurs aux redevances des Agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025.

Quatre évolutions sont proposées :

1) la création de 4 redevances :

- 1 redevance sur la consommation d'eau potable ;

- 1 redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ;

- 1 redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, en substitution de l'actuelle redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte.

La nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable sera due par chaque usager final du service d'eau potable, dont les collectivités (communes et leurs groupements), sans distinguer entre consommation domestique et consommation industrielle

2) Une augmentation des tarifs concernant la redevance pour pollutions diffuses qui porte sur les produits phytopharmaceutiques ;

3) Le relèvement des tarifs plafonds, combiné à l'introduction de seuils minimum afin de renforcer le signal-prix associé à la raréfaction de l'eau. Il incitera également au comptage réel des volumes prélevés, traduisant ainsi l'objectif du plan eau de mieux piloter la ressource ;

4) Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des « redevances des agences de l'eau » seront indexés chaque année sur l'inflation.

Cet article apporte une modernisation attendue du système de financement des Agences de l'eau, en phase avec les préoccupations environnementales actuelles.

Les retours des réflexions en cours sur les nouvelles redevances eau et assainissement mettent en avant le caractère incitatif de ces redevances. Pour l'assainissement elle serait variable selon la conformité des systèmes d'assainissement (plus faible pour les système conforme). Les primes pour épuration s'en verraient alors supprimées, car la plus-value de la conformité s'en ressentirait financièrement sur la redevance assainissement de l'agence.

7. Emprunts transférés

38 emprunts ont été transféré pour un total emprunté de 7 218 000 euros il reste 3 762 269 € à rembourser.

Les durées d'emprunt varient de 2 à 40 ans. Les taux varient de 0.38% à 5.95%.

A noter que deux emprunts pour un total de 283 560€ signés en 2023 pourront être remboursés en partie par anticipation suite au versement des aides de l'agence de l'eau.

Une analyse de ces emprunts sera menée en interne cette année et au besoin un appui extérieur sera envisagé en 2025.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 06/02/2024



ID : 071-200040293-20240205-004_2024-DE

N° de contrat	Communes	Banque	Montant	durée (ans)			
580880	BERGESSERIN	Crédit Agricole	95 000,00 €	20	4,09%	semestrielle	16/03/2012
5805172	BERGESSERIN	Financement investissement	15 000,00 €	10	1,76%	trimestrielle	01/10/2022
9648577	BLANOT	Caisse d'Epargne	32 372,90 €	13	2,44%	annuel	15/11/2015
501001G	BLANOT	Caisse d'Epargne	140 000,00 €	2	4,56%	trimestrielle	25/02/2024
3934367	BONNAY	Crédit Agricole	100 000,00 €	20	1,14%	semestrielle	01/02/2020
130372	BUFFIERE	Banque des territoires	200 000,00 €	25	0,91%	trimestrielle	22/03/2023
5579913	BUFFIERE	Crédit Agricole	140 000,00 €	2	0,40%	annuel	20/06/2023
978405018	BUFFIERE	Crédit Agricole	150 015,00 €	30	5,20%	trimestrielle	21/06/1999
0407566	BUFFIERE	Crédit Agricole	75 000,00 €	20	3,49%	mensuel	07/12/2005
20171191	CLUNY	Agence de l'eau	1 501 404,00 €	10	0%	annuel	16/12/2019
7125786	CLUNY	Banque populaire	200 000,00 €	15	1,48%	trimestrielle	10/02/2012
32 60133	CLUNY	Caisse d'Epargne	230 000,00 €	30	4,48%	trimestrielle	15/11/2007
090150	CLUNY	Crédit Agricole	1 500 000,00 €	25	0,80%	annuel	01/01/2009
SG	CLUNY	Société générale	105 100,00 €	25	3,59%	trimestrielle	27/12/2001
307415	CORTAMBERT	Crédit Agricole	210 000,00 €	30	5,60%	annuel	31/12/2008
5534629	CORTAMBERT	Crédit Agricole	200 000,00 €	25	1,92%	semestrielle	25/09/2018
3259381	CORTEVAIX	Caisse d'Epargne	185 000,00 €	30	4,64%	annuel	15/10/2007
230020	CORTEVAIX	Dexia Crédit Local	48 861,83 €	20	4,22%	annuel	01/05/2006
3267639	JALOGNY	Caisse d'Epargne	190 000,00 €	25	4,86%	trimestrielle	25/07/2008
3294213	JALOGNY	Caisse d'Epargne	76 000,00 €	20	4,01%	annuel	25/09/2010
8711318	JALOGNY	Caisse d'Epargne	30 000,00 €	20	1,48%	trimestrielle	25/01/2011
9169000	JALOGNY	Caisse d'Epargne	85 000,00 €	20	4,40%	trimestrielle	25/06/2013
2095031	JALOGNY	Crédit Agricole	30 000,00 €	20	3,36%	mensuel	03/06/2016
3420277	JONCY	Caisse d'Epargne	112 812,27 €	30	5,95%	trimestrielle	25/02/2003
0056546	JONCY	Dexia Crédit Local	72 462,00 €	25	3,90%	annuel	01/03/2005
07080150	LA VINEUSE	Banque populaire	100 000,00 €	23	1,70%	annuel	14/08/2008
5528856	LOURNAND	Caisse d'Epargne	237 000,00 €	15	1,95%	annuel	25/07/2018
329732	LOURNAND	Crédit Agricole	305 923,31 €	20	1,77%	annuel	01/08/2014
5043209	MASSILLY	Banque des territoires	65 000,00 €	40	3,00%	semestrielle	01/11/2014
3444423	MASSILLY	Caisse d'Epargne	69 000,00 €	20	3,62%	trimestrielle	25/09/2005
07139996	SAINT CLEMENT	Banque populaire	25 000,00 €	15	3,85%	annuel	03/05/2022
3773196	SAINT CLEMENT	Crédit Agricole	13 000,00 €	5	0,38%	mensuel	01/05/2019
193264	SAINT CLEMENT	Crédit Agricole	26 002,49 €	18	4,20%	trimestrielle	11/12/2010
6120119	SAINT CLEMENT	Crédit Agricole	10 000,00 €	10	3,28%	annuel	10/01/2024
238243	SAINT HURUGE	Dexia Crédit Local	42 686,00 €	20	3,86%	annuel	01/01/2007
150515	SALORNAY	Banque des territoires	250 000,00 €	20	0,82%	trimestrielle	17/06/2022
0002116910	SALORNAY	Crédit Agricole	200 000,00 €	15	1,15%	annuel	05/07/2017
08750344	TAIZE	Banque populaire	150 000,00 €	20	1,40%	annuel	28/06/2018

8. ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget primitif 2024 est construit au vu des CA 2022 et BP 2023 des communes ainsi que du dimensionnement du service et du niveau de service souhaité par la collectivité. A ce jour la DGFIP nous indique que les comptes de gestion seront disponibles semaine 5 ou 6. Des rectificatifs à cette présentation pourront être apportés. (RAR, amortissements).

Ci-dessous le détail des dépenses est présenté afin de se rendre compte du fonctionnement du service et de son organisation.

○ **Fonctionnement – dépenses réelles**

Le chapitre 011 - charges à caractère générale

Ce chapitre intègre les dépenses courantes de fonctionnement.

Avec notamment une enveloppe conséquente pour l'**énergie** consommée par les 3 stations de type boues activées et 11 postes de relevage. Cette enveloppe anticipe également une hausse des tarifs de l'énergie (article 656).

Un audit interne sur les abonnements souscrit et les puissances nécessaires sera à réaliser afin de minimiser les coûts d'abonnement. De plus des actions d'investissement ont été repérées pour réduire les consommations en énergie : changement des diffuseurs de la station de CLUNY (-10% de consommation estimée sur la station) et réhabilitation de la station de LA GUICHE (passage d'une boue activée à un filtre planté sobre en énergie).

Les articles 6064 et 6066 regroupent des dépenses pour l'achat de petits matériels nécessaires à l'exploitation des ouvrages par les agents du service : pièces d'usure des ouvrages, additifs, consommables mais également équipement du service en outils et vêtements de travail. Il a été budgété 20 000 euros au total.

A noter qu'un véhicule utilitaire équipé du matériel de contrôle a été cédé par le syndicat mixte du SPANC du Clunisois.

Les fournitures de bureaux (6064) et le carburant (6066) ont été répartie entre le SPANC et l'Assainissement collectif.

La sous-traitance au niveau du Budget SPANC (611) provient du paiement du vidangeur dans le cadre d'un futur marché de vidanges groupées. Cette dépense se retrouve aussi en recette à l'article 7068. Le service souhaite relancer les vidanges durant le second semestre 2024.

La sous-traitance générale sur le budget assainissement collectif (611), fait apparaitre au budget les contrats de prestations existants :

- Contrat d'exploitation des ouvrages de JONCY qui se finit au 30/11/2024 pour 22 000€ ;
- Contrat d'exploitation de la station de CLUNY pour 26 500€ jusqu'au 10/24
- Contrat d'électromécanique et curage à Bergesserin pour 2000€

Ainsi que de futures prestations et notamment :

- Entretien de 4 postes de relevage (Massilly, Taizé, Salornay) : curage du poste et remontée des pompes une à deux fois par an
- Plan d'épandage suivi et mise en œuvre et prestation de curage
- Auto-surveillance (bilan 24h)

En 6135, 1000€ pour de la location est prévu pour louer le matériel nécessaire au faucardage des roseaux à réaliser en fin d'année ou autre matériel nécessaire à l'exploitation des ouvrages d'assainissement et à l'entretien ponctuel des espaces verts.

Le service assainissement pourra notamment s'appuyer sur les possibilités d'emprunt du matériel mutualisé de la CCC (débroussailleuse à dos).

Au 61521, regroupe les dépenses (10 700 euros) nécessaires aux vérifications et entretiens des stations et poste de relevage, telles que les vérifications et mises aux normes électriques, des disconnecteurs, ballons sous pression, système de levage, dispositifs de sécurité, d'éventuelles vérifications dans le cadre de l'autosurveillance des ouvrages (sonde de mesures, étalonnage,).

Concernant l'entretien et la réparation des réseaux (61523), 60 000€ euros ont été budgété pour du curage, de l'inspection télévisé et de petites réparations sur les réseaux, ainsi que des mises à la cote ponctuelle.

Dans l'article Réparation et entretien autres (61528) une enveloppe de 20 000€ est prévue pour l'entretien des espaces verts par les communes via des conventions si elles le souhaitent, et une prestation d'entretien des espaces verts avec un prestataire privé. Certains agriculteurs entretiennent les délaissés des stations, ils seront contactés pour poursuivre cette entente. De l'éco-pâturage ou une prestation avec les CAT de Joncy pourrait également être étudiée.

En 6156 nous retrouvons les prestations concernant le logiciel Cosoluce (3 500€) nécessaire au budget, gestion des factures, des payes et carrières des agents ainsi que le logiciel de gestion des DT-DICT (1 500€/an). La réponse aux Demande de Travaux et Demande d'intention de Commencer les Travaux (DT-DICT) est obligatoire pour tous les gestionnaires de réseau, dans le cadre de la réglementation anti-endommagement.

Sur ce poste le SPANC supporte 4500€ de frais pour le logiciel métier KISS.

Les prime d'assurance en 616 pour les voitures sont réparties entre le SPANC et l'AC. Le Service d'AC supporte également l'assurance pour les ouvrages assainissement.

En 617, Etude et recherche comprend les conventions d'assistances techniques suivantes :

- ATD 71 – pour la cartographie des réseaux du territoire au vu du standard national et assistance technique pour l'utilisation du logiciel de cartographie Qgis. (3 600€)
- CD71 – SATESE : assistance technique pour l'aide au suivi des ouvrages assainissement (6 700€).

Au 618 on retrouve le coût des travaux de raccordement réalisé pour le compte des usagers. Dans la section recette de fonctionnement article 704 on retrouve le remboursement de ces travaux par les usagers.

Au 6222, on retrouve les frais inhérents à la facturation des redevances assainissement collectif par les gestionnaires d'eau potable. En fin d'année2023, 2 conventions ont été passées avec SUEZ et Véolia. La facturation des redevances AC de Berzé, des contrôles et de la PFAC sera réalisée en interne.

Les frais d'affranchissement (6228) et de téléphonie (6262) ont été répartis entre le SPANC et l'Assainissement collectif.

En 6281 on retrouve l'abonnement annuel du logiciel de gestion des DT-DICT (1 500€/an) ainsi que des taxes à divers organismes (CNAS...).

Des frais de contentieux, et des cotisations à divers organismes sont également inclus dans ce chapitre 11 - frais à caractère généraux.

Chapitre 012 -Charge de personnel

Le chapitre 012 (charge de personnel) prend en compte les charges du personnel recruté en début d'année 2024, soit un total 6 agents à temps plein. A savoir recrutement :

- au 1^{er} janvier :
 - 1 Directrice (Lara PLONGENET) en charge de la direction du service et du suivi des travaux.
 - 1 technicienne ANC (Vanessa Pillon) en charge des contrôles du SPANC.
 - 1 technicien AC (Thomas MIRO) en charge de l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif.
- au 8 janvier :
 - Une secrétaire (Mylène GUYOT) en charge de la facturation et de la gestion comptable, de la gestion RH des agents et de la mission de secrétariat.
 - 1 technicien AC (Gilles BLANCHARD) en charge de l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif.
- au 15 janvier :
 - 1 technicienne ANC (Dorothee DERAINE) en charge des contrôles du SPANC.

Le service est au complet, aucun recrutement n'est prévu à moyen terme.

Tableau des effectifs permanents :

	2024	2025
Catégorie A	1	1
Catégorie B	1	1
Catégorie C	4	4

Tableau des frais de personnel budgété en 2024

Compétences	Répartition des 6 ETP du service	2024
ANC	> 2 ETP – agents du SPANC > 0.5 ETP – secrétaire	101 250 €
AC	> 2 ETP - Agents Assainissement collectif > 0.5 ETP - secrétaire > 1 ETP – Directrice	149 850 €
TOTAL	6 Equivalents temps plein	251 100 €

Chapitre 14 – Atténuation de produits

Redevance Agence de l'eau – Modernisation des réseaux

L'article 706129 au chapitre 014, représente le versement à l'agence de l'eau de la redevance de modernisation des réseaux d'assainissement prélevé sur le mètre cube d'eau potable consommé par les usagers en assainissement collectif. Cette redevance s'élève à 0.16€/m3. On retrouve le montant de cette redevance en recette de fonctionnement à l'article 70612.

Chapitre 66 - Les Charges financières

Ce chapitre comptabilise les intérêts réglés à l'échéance et les ICNE. (voir ci-dessous bilan des emprunt).

Rappel de l'annuité 2024

- en intérêt : 62 906 + 10 000 pour ligne de trésorerie à venir
- en capital (investissement) : 546 032 €
- ICNE : - 797 €

○ **Fonctionnement – recette**

Assainissement collectif :

Les principales recettes de l'assainissement collectif proviennent des redevances d'assainissement collectifs, estimé à 850 000€ pour l'année 2024.

Une centaine de contrôles de raccordement à 100€ devrait être réalisé en 2024 et son inclus à l'article 70611.

Le nombre de Participations financières pour l'assainissement collectif (PFAC) a été estimé à 20 par an soit une recette de 60 000€. Cette recette pourra largement être augmentée en cas de création de réseau ou de transformation d'un pluvial en réseau unitaire.

Pour le BP 2024 cette recette sera revue à la hausse lors de la constitution du budget supplémentaire selon la programmation de travaux validés par les élus. En effet, le projet de Flagy pourrait être financé par 70 PFAC.

Au 704, on retrouve les recettes liées aux factures des usagers pour la réalisation des branchements assainissement. En effet, les travaux de raccordement sont à la charge des usagers, au prix réel du coût des travaux.

Au chapitre 74, article 741 a été inscrit la prime pour épuration de la station de Cluny. En 2025 si les conditions d'obtention restent inchangée la communauté de communes pourra voir cette prime augmentée. Quoiqu'il en soit le service mettra tout en œuvre pour l'atteinte de la conformité et se conférer aux demandes de la DDT et des financeurs (autosurveillance et document règlementaire).

Extrait du guide l'Agence de l'eau RMC concernant les primes pour épuration.

Qui perçoit cette prime et comment est-elle versée ?

► **Un interlocuteur unique:** sont seuls bénéficiaires les **maîtres d'ouvrage publics** des stations de traitement des eaux usées appartenant à un système d'assainissement collectif et présentant les caractéristiques suivantes :

- être situé sur la circonscription administrative de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- avoir une capacité nominale de traitement supérieure à 12 kg/j de DBO₅,
- être conforme en équipement à la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,
- avoir transmis les résultats de son autosurveillance et son manuel d'autosurveillance/cahier de vie à l'agence de l'eau,
- justifier, à partir de 2021, d'un prix moyen du service de l'assainissement supérieur ou égal à 1 € HT / m³ pour une facture type de 120 m³.

En outre, le seuil de versement de la prime est fixé à 1500 € par dispositif d'épuration et par année.

► Chaque année, l'agence de l'eau calcule le montant des primes de performance épurationnaire à partir des données préalablement transmises par les maîtres d'ouvrage et procède au versement correspondant. Le calcul de la prime de l'année *n* se base sur les données de l'année d'activité précédente (année *n-1*).

Au Chapitre 75 – Autre produits de gestion courante, on retrouve 1000€ pour l'encaissement de pénalités et la FCTVA obtenue sur les articles 61521 et 61523 (16.404%).

Au chapitre 042, 523 552€ de dotation aux amortissements ont été comptabilisé pour l'amortissement des ouvrages d'assainissement. Un gros travail de nettoyage de ces amortissements est en cours avec les communes.

Sur ce budget primitif 2024 aucun excédent de communes n'a été comptabilisé. Un budget supplémentaire sera voté avant l'été et intégrera ces données.

Assainissement non collectif

Les recettes viennent essentiellement des redevances contrôles.

	Prix unitaires	Qtt	
Contôles périodiques	131 €	480	62 880 €
Contôles ventes	264 €	75	19 800 €
Contrôle neuf	429 €	88	37 752 €
TOTAL		643	120 432 €

Des frais de dossier inhérent à la refacturation des vidanges groupées ont également été envisa.

○ Investissement – dépenses réelles

Au Chapitre 15 – Provision pour risques et charges, 10 000€ ont été budgétés pour frais de suite liés aux litiges et contentions. Actuellement 2 communes ont une procédure en cours.

Le Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées regroupe le remboursement de capital pour les 38 emprunts récupérés par la Communauté de communes pour l'année 2024.

Le chapitre 21 – immobilisation corporelles

Ce chapitre regroupe les frais d'équipement du service en véhicule (50 900€) et informatique (3700€) et 20 000€ pour des travaux d'investissement urgent.

De plus 5 000€ sont prévus pour de l'achat de terrains dans le but de projet d'assainissement.

A terme, le service sera équipé de :

- 4 véhicules de service équipés pour les missions du service
- 1 ordinateur fixe de bureau, 4 ordinateurs portables
- Logiciel Cosoluce (comptabilité, RH et facturation), KISS logiciel métier SPANC, Logiciel de gestion des DT DICT, Qgis ainsi que suite open office.
- Téléphonie : 4 portables pour les agents de terrain.

Ce poste de dépense est exceptionnellement haut cette première année, en 2025 il sera en nette diminution.

Le chapitre 23 – Immobilisation en cours regroupe les reste à réaliser en investissement engagés par les communes.

Pour ce premier budget il a été décidé de comptabiliser en investissement uniquement les RAR des communes. Les futures opérations de travaux seront intégrées au budget supplémentaire au vu des excédents transférés et l'avis du CE sur le programme de travaux.

○ Investissement – recettes réelles

Au chapitre 10, nous retrouvons la FCTVA calculée sur le montant des travaux au chapitre 23

Au chapitre 13, 491 400 euros de subventions liés aux travaux viennent amender les recettes.

Le reste des investissements est financé par un emprunt.

Cette situation est transitoire puisque plusieurs communes ont décidé de soutenir le service et se sont déjà engagées à transférer leurs excédents : Cluny, Jalogny, Bergesserin...

Cette fin d'année, certaines communes soutiennent le service autrement : totalité des redevances assainissement collectif 2023 facturées par la CCC et non récupérées par la commune... Achat de terrain et frais associés pour mise à disposition de la CCC en vue de projet d'assainissement...

9. Budget primitif 2024 du service assainissement (AC + ANC)

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	2024	RECETTE	2024
011- Charges à caractère général	439 660 €	002- Excédents reportés	0 €
012- Charges de personnel Et frais assimilés	251 100€	70 – vente de produits fabriqués, prestations de service	1 162 172 €
014 – Atténuation de produit	67 740 €	74 – Subvention d'exploitation	10 700 €
66 -Charge financière	72 110 €	75 – Autre produits de gestion courantes	12 600 €
63-65 – impôt et charges de gestion courante	360 €		
042 – Amortissements (travaux)	527 579 €	042 – Dotation aux amortissements	190 159 €
023- Virement à la section d'investissement	17 082 €		
TOTAL	1 375 631 €	TOTAL	1 375 631 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	2024	RECETTE	2024
15 – Provision pour risque et charges	10 000 €	10 – Dotations, fond divers et réserves	130 581 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	546 032€	13 Subvention d'investissement	491 401 €
21 – immobilisation corporelles	79 600 €	16 Emprunt et dettes assimilées	370 663 €
23 - Immobilisation en cours	716 432	021- Virement de la section d'exploitation	17 082 €
041 – amortissement sub	190 159 €	040 Opération d'ordre de transfert entre section	527 579€
TOTAL	1 542 223 €	TOTAL	1 542 223 €

Le budget est équilibré. Un emprunt devra être contracté pour le financement des Restes à réaliser des communes.

10. Etat de la dette

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change		Total versement	Capital restant
2024	3 890 615,44	546 032,02	62 906,56	0,00	(-)	0,00	608 938,58	3 344 583,42
2025	3 344 583,42	547 973,49	56 813,43	0,00	(+)	0,00	604 786,92	2 796 609,93
2026	2 796 609,93	397 480,33	45 311,34	0,00	(+)	0,00	442 791,67	2 399 129,60
2027	2 399 129,60	380 168,39	40 712,73	0,00	(+)	0,00	420 881,12	2 018 961,21
2028	2 018 961,21	380 751,99	36 339,18	0,00	(+)	0,00	417 091,17	1 638 209,22
2029	1 638 209,22	234 467,79	31 961,37	0,00	(-)	0,00	266 429,16	1 403 741,43
2030	1 403 741,43	221 115,86	27 506,04	0,00	(+)	0,00	248 621,90	1 182 625,57
2031	1 182 625,57	208 150,33	23 492,29	0,00	(+)	0,00	231 642,62	974 475,24
2032	974 475,24	196 947,65	19 691,07	0,00	(+)	0,00	216 638,72	777 527,59
2033	777 527,59	169 605,32	16 032,82	0,00	(+)	0,00	185 638,14	607 922,27
2034	607 922,27	102 948,93	13 311,76	0,00	(+)	0,00	116 260,69	504 973,34
2035	504 973,34	83 466,63	10 671,18	0,00	(+)	0,00	94 137,81	421 506,71
2036	421 506,71	81 857,08	8 355,73	0,00	(+)	0,00	90 212,81	339 649,63
2037	339 649,63	83 479,49	6 010,97	0,00	(+)	0,00	89 490,46	256 170,14
2038	256 170,14	51 508,96	3 808,86	0,00	(+)	0,00	55 317,82	204 661,18
2039	204 661,18	38 135,47	2 573,33	0,00	(+)	0,00	40 708,80	166 525,71
2040	166 525,71	35 799,92	2 105,95	0,00	(+)	0,00	37 905,87	130 725,79
2041	130 725,79	33 423,05	1 679,90	0,00	(-)	0,00	35 102,95	97 302,74
2042	97 302,74	23 644,03	1 284,56	0,00	(+)	0,00	24 928,59	73 658,71
2043	73 658,71	15 514,97	966,93	0,00	(+)	0,00	16 481,90	58 143,74
2044	58 143,74	10 629,58	796,97	0,00	(+)	0,00	11 426,55	47 514,16
2045	47 514,16	10 753,17	673,37	0,00	(+)	0,00	11 426,54	36 760,99
2046	36 760,99	10 878,50	548,04	0,00	(+)	0,00	11 426,54	25 882,49
2047	25 882,49	11 005,59	420,97	0,00	(+)	0,00	11 426,56	14 876,90
2048	14 876,90	2 150,31	322,71	0,00	(+)	0,00	2 473,02	12 726,59
2049	12 726,59	2 198,98	274,04	0,00	(+)	0,00	2 473,02	10 527,61
2050	10 527,61	2 248,72	224,30	0,00	(+)	0,00	2 473,02	8 278,89
2051	8 278,89	2 299,61	173,41	0,00	(+)	0,00	2 473,02	5 979,28
2052	5 979,28	2 351,64	121,38	0,00	(+)	0,00	2 473,02	3 627,64
2053	3 627,64	2 404,85	68,17	0,00	(+)	0,00	2 473,02	1 222,79
2054	1 222,79	1 222,79	13,76	0,00	(+)	0,00	1 236,55	0,00
Sous-total		3 890 615,44	415 173,12	0,00			4 305 788,56	
Total		3 890 615,44	415 173,12	0,00			4 305 788,56	

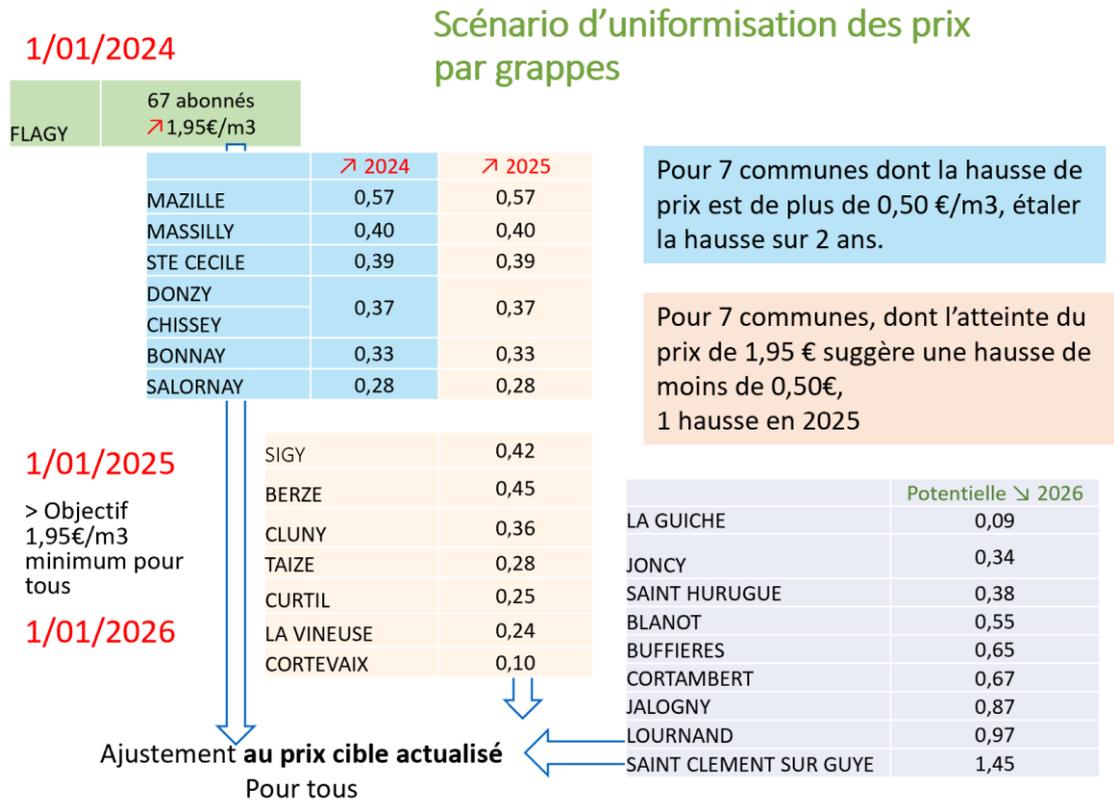
La durée de désendettement au vu de BP 2024 présenté ci-dessous est de 7,5 années, pour une épargne brute de 521 457€.

Durée de la Dette = Total des emprunt / Epargne brute

11. PERSPECTIVES PLURIANNUELLES DU SERVICE

Evolution des recettes au vu de la convergence tarifaire

La convergence tarifaire envisagée sur 3 ans va progressivement permettre d'obtenir une stabilité des recettes du service et une égalité de traitement pour l'ensemble des usagers.



On constate un pic de recettes en 2025 lié à l'atteinte du tarif cible de l'ensemble des communes dont la redevance était inférieure à ce dernier.

En 2026, les communes supérieures au tarif cible sont ramenées au niveau des autres communes.

	2024	2025	2026
70 611 Redevance assainissement collectif	850 000€	1 016 000€	934 173 €
Charges financières	608 939 €	604 786 €	442 791 €

La durée de désendettement s'élève à 7.5 années et d'ici 3 ans la charge financière baisse de 27%.

Programme d'investissement

La mise à jour du programme de travaux à l'échelle de la communauté de communes en 2023 résulte de l'agglomération des travaux programmés (avec mise à jour des coûts au vu du TP10) et restant à



réaliser dans les SDA, des travaux repérés sur le terrain et la programmation d'une étude de Schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale

Le montant de cette enveloppe de travaux est de 9 300 000€ HT auquel il faut ajouter environ xxxx € HT de reste à réaliser des communes.

Ainsi dans l'étude financière, il a été ajouter la première année la réalisation des RAR des communes et l'étude de schéma directeur d'assainissement a été lissée en 2024 et 2025.

	TVA	20%	2024	2025	2026-2033	TOTAL	PART DE
HORS RAR	DEPENSES INV. €TTC	Scénario 1	1 416 915 €TTC	1 416 915 €TTC	966 716 €TTC/an	10 567 559 €TTC	SUBVENTIONS SUR LES MONTANTS EHT
		Scénario 1 Bis	1 416 915 €TTC	1 416 915 €TTC	1 191 716 €TTC/an	12 367 559 €TTC	
HORS RAR	SUBV. INV. (30% Sur €HT)	Scénario 1	247 560 €	495 120 €	241 679 €/an	2 676 112 €	30%
		Scénario 1 Bis	247 560 €	495 120 €	297 929 €/an	3 126 112 €	30%

C'est sur cette base que les prix de l'assainissement et la convergence tarifaire a été étudié.

Dans cette programmation les investissements sont financés par :

- L'autofinancement ;
- les aides de l'agence de l'eau et du département ;
- et en dernier recours les emprunts.

Impacts du transfert des excédents sur la durée de désendettement

La durée de désendette varie considérablement selon le transfert ou non des excédents des communes.

Avec des transferts d'excédent la capacité de désendettement reste en dessous de 10 ans, ce qui est acceptable pour un service d'assainissement (validé par la DGFIP).

Le financement de ces investissements est plus compliqué sans transfert d'excédent.

Il faut tout de même noter que les enveloppes de travaux des SDA ont été actualisées et que seul 30% d'aide pour les travaux et 50% pour le SDA ont été programmé. En effet, le 11^{ème} programme de l'Agence arrivant à échéance il est difficile de se prononcer sur les taux de financement et couts plafonds associés.

A noter que le conseil communautaire a voté une PFAC de 3000€ ce qui pourra être une source de financement non négligeable pour le développement de l'assainissement collectif et qui sera pris en compte dans le SDA intercommunal.

CONCLUSION

Le budget du service est à l'équilibre.

La trésorerie a précisé que l'équilibre budgétaire serait regardé à l'échelle du budget dans sa globalité (AC + ANC).

Les comptes de gestion du SPANC et des communes sont en cours de validation par la trésorerie et devrait être envoyé d'ici une à deux semaines.

Cela permettra de préciser :

- Un éventuel déficit du Syndicat du SPANC et les recettes reportées
- Les potentiels excédents transférés.
- Les RAR validé par la trésorerie

Un travail est a mené avec les communes sur les PV de transfert et la délibération concordantes de transfert des excédents et d'approbation du PV de transfert. Cela va permettre de connaitre :

- Le montant des amortissements (bien transféré)
- Les excédents transférés

En 2025 :

Une première année de fonctionnement permettra d'affiner le budget assainissement.

Les charges d'électricité notamment pourront être ajustées. La sous-traitance diminuera avec la reprise en régie de La Guiche et Joncy et selon la charge du service Cluny.

Les charges d'équipements du service en investissement (54 000€) ne seront pas reporter. L'investissement sera essentiellement lié aux travaux contrairement à cette première année de mise en en place du service.